



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

LP

Question écrite n° 9269

## Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de travail peu satisfaisantes des chefs de travaux dans les lycées professionnels. En effet, ces derniers ont pour mission de gérer le travail technique effectuée par chaque élève en ateliers ; pour ce faire, ils ont impérativement besoin d'être secondés par une secrétaire chargée d'informatiser et de suivre directement les dossiers : ces personnes sont le plus souvent recrutées par voie de CES, ce qui ne permet pas, le plus souvent, d'assurer un suivi régulier des dossiers durant toute la période de scolarisation des élèves. Aussi, il semble que la création d'un poste spécifique en ce sens répondrait aux attentes de ces chefs de travaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

## Texte de la réponse

S'agissant des moyens en personnels, un effort significatif a été accompli pour renforcer les effectifs administratifs : ainsi, 484 emplois supplémentaires ont été créés entre 1992 et 1994 au budget de l'éducation nationale. Il en résulte que les personnels administratifs, qui représentent 22 p. 100 des personnels ATOS affectés dans les établissements scolaires, auront bénéficié de près de 33 p. 100 des créations d'emplois intervenues durant la période de référence. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient aux recteurs d'académie d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens qui leur sont globalement attribués et de renforcer, en tant que de besoin, les effectifs de personnels de secrétariat des lycées professionnels. Mais, l'institution d'un personnel spécifique ayant pour mission de secondier les chefs de travaux des lycées professionnels n'est pas envisagée actuellement. Il appartient au chef d'établissement, dans le cadre de son budget et de l'organisation pédagogique de son établissement, de rechercher toute solution susceptible de faciliter la tâche de ses chefs de travaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9269

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4571

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1672